

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

« PAY PER CLICK »

EXPOSE PRÉALABLE

La société Referencement.com est propriétaire du site Internet www.hitfizz.com par l'intermédiaire duquel il distribue le référencement / positionnement par la vente d'un nombre de clic sur les liens de sites Internet d'annonceur suite à une recherche sur les moteurs de recherche.

Ce type de référencement distribué par Referencement.com est fourni par ses partenaires :

- OUVERTURE
- ESPOTTING MEDIA
- GOOGLE
- INKTOMI
- FAST
- ALTAVISTA

Le client est un annonceur qui souhaite faire appel à Referencement.com pour mettre en place une campagne de référencement de son site, selon l'URL indiqué dans sa commande, par l'obtention d'un certain nombre de clics sur les liens de son site pendant une période donnée.

Lors de sa connexion sur le site www.hitfizz.com, le client a indiqué à Referencement.com sur la page intitulée « COMMANDE » : l'URL, le nombre de clics, la période, les territoires concernés et le budget de la campagne, la validation de ces données par le client entraîne la commande de la prestation de service et l'agrément des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 1- OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Referencement.com met en place au profit du client, pour un ou plusieurs URL, **une campagne de publicité par l'achat d'espace publicitaire sur les outils de recherche sur Internet, appelée campagne «PAY PER CLIC», en application de la loi en date du 29 janvier 1993, dite loi SAPIN.**

ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

La commande sera considérée comme étant acceptée par Referencement.com, et le contrat formé, après transmission au client d'un e-mail de confirmation de Referencement.com reprenant les mentions visées plus haut ainsi que le montant du budget de la campagne, **cet e-mail constituera les conditions particulières du contrat.** La campagne débutera dès réception de cet e-mail par le client.

Referencement.com se réserve la possibilité de modifier le montant du budget, si le marché est tel, que le prix de revient du clic ne permet pas de placer le site Internet en position suffisante sur les moteurs de recherche pour atteindre le nombre de clics souhaités par le client.

Referencement.com transmettra alors une contre proposition au client par e-mail. **La contre-proposition de Referencement.com**, si elle est acceptée par le client, elle constituera **les conditions particulières du contrat.** La campagne débutera à la réception de l'accord écrit du client sur le nouveau budget par Referencement.com qui marquera la formation du contrat.

ARTICLE 3 – MANDAT

L'acceptation des conditions particulières du contrat par le client s'effectue soit lors de la validation des données sur le site www.hitfizz.com, en l'absence de contre-proposition de Referencement.com, soit lors de l'accord du client sur le nouveau budget proposé par Referencement.com.

Par son acceptation des conditions particulières, conformément à la loi du 29 janvier 1993, le client donne mandat à Referencement.com pour effectuer en son nom auprès de ses partenaires l'achat de liens sponsorisés, le contrôle des factures des supports et leur règlement afin d'obtenir le nombre de clics souhaités.

Ce mandat est révocable à tout moment, les supports seront informés de toute modification ou résiliation du mandat.

ARTICLE 4 – OBLIGATION de REFERENCEMENT.COM

Referencement.com achètera les clics auprès de ses partenaires mais également auprès d'autres fournisseurs afin de répondre au budget du client ou au nouveau budget proposé par Referencement.com et accepté par le client.

Afin d'anticiper sur la création de nouveaux outils de recherche, A Referencement.com se réserve la possibilité de faire appel à d'autres outils de recherche que ceux appartenant actuellement à ses partenaires, sans autorisation du client et sans qu'il puisse s'y opposer.

Il est expressément convenu que l'obligation de Referencement.com est une obligation de moyen.

ARTICLE 5 – OBLIGATION du CLIENT

Le client s'interdit de transmettre par l'intermédiaire de son site internet, visé à l'URL dans les conditions particulières, objet de la campagne publicitaire et par le biais de liens toutes données contraires aux lois et aux règlements, à l'ordre public et aux bonnes mœurs et aux droits des tiers ou toutes données obtenues illégalement.

Referencement.com se réserve le droit de refuser la campagne publicitaire sur ce fondement.

Le client s'engage de respecter les conditions générales de ventes des partenaires de Referencement.com, et notamment le refus de mots clés contraire aux lois et aux règlements, à l'ordre public et aux bonnes mœurs et aux droits des tiers.

Le client s'engage à ne pas contester la méthode de calcul de Referencement.com de nombre de visiteurs ainsi que la réalité des visiteurs.

Le client s'engage à respecter les recommandations du Bureau de vérification de la publicité.

ARTICLE 6 – LES MOTS CLÉS

Lors de sa connexion sur le site www.hitfizz.com, le client a choisi les mots clés de la campagne de référencement. Referencement.com se réserve la possibilité de proposer de nouveaux mots clés plus pertinents et nécessaires pour atteindre le nombre de clics souhaité par le client.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de Referencement.com. ne saurait être recherchée dans le cadre de préjudice causé à des tiers par le client du fait de l'utilisation, par ce dernier, des prestations de Referencement.com.

Les statistiques résultant de la campagne publicitaire seront conservées pendant six mois, au delà, elles seront détruites, le client déclare expressément avoir connaissance de ce délai de destruction, et s'interdit de rechercher la responsabilité de Referencement.com sur ce fondement.

D'une manière générale, quelque soit le montant du préjudice subi par le client dont une faute de Referencement.com serait à l'origine, il est expressément convenu que Referencement.com sera seulement tenue de verser au client une somme plafonnée à une fois et demi le montant du budget, à titre d'indemnisation de tous préjudice, y compris commerciaux.

ARTICLE 8 – PRIX

Le prix de la campagne est le prix du clic établi selon le budget constaté dans les conditions particulières du contrat.

Le paiement s'effectue en deux règlements égaux :

- un premier règlement lors de la commande de la campagne, matérialisée par la validation des données du client sur le site www.hitfizz.com, la facture sera transmise par Referencement.com, dès réception du règlement.
- un deuxième règlement à réception de la deuxième facture par le client, établie par Referencement.com à la moitié de la durée de la campagne.

Les moyens de paiements susceptibles d'être utilisés par les clients sont les suivants :

- par carte bancaire vis le site internet www.hitfizz.com,
- par chèque bancaire
- par virement bancaire en transmettant un R.I.B à Referencement.com.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit le paiement par le client d'une pénalité calculée sur le montant des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES NOMINATIVES

Pour les paiements par carte bancaire sur le site internet www.hitfizz.com, le client est informé que les coordonnées sont directement transmises à la banque de Referencement.com via une interface sécurisée avec le protocole de cryptage SSL.

Referencement.com n'est jamais en possession du numéro de carte bancaire du client.

Les moyens et les prestations de cryptologie utilisés pour sécuriser les transactions ont fait l'objet selon les cas d'une déclaration ou d'une autorisation en application de la législation en vigueur.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en date du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès aux informations nominatives le concernant et pourra en demander la modification, rectification ou suppression.

ARTICLE 10 – DURÉE – RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prendra effet lors de la validation des données du client sur le site www.hitfizz.com.

Il est consenti et accepté pour toute la durée de la campagne visée dans le document annexé aux présentes.

A l'expiration de cette période, le présent contrat prendra fin de plein droit sans qu'il puisse faire l'objet d'une reconduction tacite.

Compte tenu de l'évolution rapide du prix du clic, tout renouvellement nécessitera une nouvelle connexion par le client sur le site www.hitfizz.com et la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

A Referencement.com se réserve la possibilité de résilier le contrat en cas de non exécution par le client de l'une des obligations visées à l'article 5 et en cas de non paiement du prix selon les conditions visées à l'article 8.

Le contrat sera résilié de plein droit dans un délai de 8 jours à compter de la notification par lettre recommandée, avec AR, de Referencement.com à l'attention du client d'avoir à exécuter ses obligations, restée sans effet.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

Les parties, qui recevront, dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, toutes informations ou documents, quelque soit leur support, qu'ils soient protégés ou non d'un droit de propriété intellectuelle, s'engagent expressément à **les garder strictement confidentiels**, ne pas les publier, ne pas les divulguer à des tiers, y compris les sociétés filiales ainsi que les sociétés qui ont une participation dans leur capital ; **ne pas les utiliser directement ou indirectement** à des fins personnelles ou à d'autres fins; **ne les communiquer qu'aux seuls salariés** qui auraient besoin de les connaître, après avoir, au préalable, informé lesdits salariés du caractère strictement confidentiel des informations, et les avoir fait s'engager au respect de ladite confidentialité ; **ne pas dupliquer les documents**, de quelque nature qu'ils soient, les contenant, ni les copier ou les reproduire.

En outre, il est expressément précisé que Referencement.com détient la propriété intellectuelle sur le logiciel permettant la mise en place de la campagne publicitaire du client, toute copie, modification ou reproduction quelque soit le support et quelqu'en soit la raison par ce dernier constitue un acte de contrefaçon engageant sa responsabilité pénale.

ARTICLE 13 – CESSION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu « intuitu personae » et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est soumise aux dispositions du **droit français**.

Les parties conviennent de soumettre toutes difficultés d'interprétation ou d'exécution du présent contrat, même après sa terminaison, à **la juridiction compétente de Paris (FRANCE)**.